

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_146_PM

2

Objet : Autorisation de débit de boissons Association « APE » Marché de Noël

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Vu la demande présentée par Madame de l'Association « APE » de Mallemort, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du marché de Noël de Mallemort le :

Samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023

ARRETE:

Article 1 : L'association « APE » située à Mallemort, représentée par Mme Lorde de la présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, pour le marché de Noël <u>le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023.</u>

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'association « APE» demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie concernés.

Fait à Mallemort, le 27/11/2023

Hélène GENTE Maire de MALLEMORT

